

- Le Document Descriptif du Projet ou *Project Design Document* (PDD) est le document de référence qui permet de valider l'éligibilité d'un projet au cycle de finance carbone. Sa rédaction est une étape cruciale du processus d'acquisition des crédits carbone (voir la Fiche Outil n°5).
- Le PDD permet de présenter les principales informations sur la conception du projet et sa mise en œuvre, ainsi que de vérifier l'éligibilité à la finance carbone. Ce dernier point comprend la sélection de la méthodologie et le plan de suivi (monitoring) qui permettront de calculer et de vérifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le PDD représente un support standardisé pour présenter le projet aux investisseurs intéressés par

la démarche de la compensation carbone. Il décrit le modèle économique et intègre les revenus prévisionnels générés par la vente des crédits carbone.

- Le PDD est un document officiel dont le modèle est établi par le Conseil Exécutif du MDP et qui doit être renseigné par le promoteur du projet en langue anglaise. Le PDD est le contrat qui lie le porteur du projet au Conseil Exécutif. Il établit la propriété des crédits éventuellement générés.
- Le Conseil Exécutif du MDP ou le programme de certification (dans le cas du marché volontaire) examine et éventuellement enregistre le projet en s'appuyant sur un audit réalisé par une Entité Opérationnelle Désignée, dite EOD (voir Fiche Outil n°5).

DANS QUELLE CATÉGORIE SE CLASSE LE PROJET ?

La première étape avant de commencer la rédaction du PDD est de déterminer la catégorie du projet. Afin d'être rigoureux et de tenir compte de la variété des projets éligibles au MDP, ces derniers sont regroupés en fonction de leur nature (la distinction est faite entre les projets de reboisement et les autres) et de leur envergure (petite ou grande échelle). Cette dernière distinction a été introduite pour simplifier les démarches des plus petits projets. Le modèle du PDD ainsi que la méthodologie à suivre dépendent de cette catégorie.

Les modèles sont très proches d'une catégorie à l'autre. La suite de la Fiche Outil s'appuiera sur le cas des projets à petite échelle, très prometteurs en Afrique de l'Ouest.

Projet à grande échelle : CDM-PDD

Projets à petite échelle : CDM-SSC-PDD

- Energie renouvelable < 15 MW de puissance installée
- Efficacité énergétique < 60 GWh par an
- Autres activités qui ne dépassent pas le 60 kteqCO₂ de réduction par an

Projet boisement / reboisement : CDM-AR-PDD

Projets boisement à petite échelle : CDM-SSC-AR-PDD

- Développés ou mis en œuvre par les communautés ou les individus à faible revenu, tel que déterminé par le pays hôte
- Réduisant moins de 16 kteqCO₂ par an

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE D'UN PDD : CAS DU CDM-SSC-PDD

Le CDM-SSC-PDD est divisé en 5 sections, complétées par 4 annexes :

- La description générale des activités du projet
- L'application d'une méthodologie de scénario de référence et de suivi
- La durée du projet et la période d'émission des crédits
- Les impacts environnementaux, sociaux et économiques
- Les commentaires des parties prenantes

Annexe 1 : les informations personnelles des participants du projet de petite échelle proposé

Annexe 2 : les informations concernant le financement public

Annexe 3 : les informations sur le scénario de référence

Annexe 4 : les informations sur le suivi

PROJECT DESIGN DOCUMENT FORM (CDM-SSC-PDD) - Version 03	
CDM - Executive Board	
CLEAN DEVELOPMENT MECHANISM PROJECT DESIGN DOCUMENT FORM (CDM-SSC-PDD) Version 03 - in effect as of: 22 December 2006	
CONTENTS	
A.	General description of the small scale project activity
B.	Application of a <u>baseline and monitoring methodology</u>
C.	Duration of the <u>project activity / crediting period</u>
D.	Environmental impacts
E.	<u>Stakeholders'</u> comments
Annexes	
Annex 1:	Contact information on participants in the proposed small scale project activity
Annex 2:	Information regarding public funding
Annex 3:	<u>Baseline</u> information
Annex 4:	Monitoring Information

SECTION A : LA DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DU PROJET

Pour qui : toutes les structures et tous les acteurs intéressés par le projet

Objectif : présenter la conception du projet, ses objectifs, ses impacts, etc.

Langage : non technique

Dans cette section sont exposées les informations principales :

- Le titre du projet qui sera utilisé sur le site de la CCNUCC
- Le pays d'accueil et la localisation du projet
- Une description technique du projet et la technologie utilisée
- La liste des participants
- La catégorie du projet
- Une brève explication sur la façon dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre va être réalisée

SECTIONS B (§1-6) :

SÉLECTION ET APPLICATION D'UNE MÉTHODOLOGIE, CALCUL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS

Pour qui : EOD de validation, vérificateurs (voir Fiche Outil n°5)

Objectif : calculer la réduction des émissions en tonne équivalent CO₂ (voir Fiche Outil n°1)

Langage : technique

La méthodologie (« baseline and monitoring methodology ») est un document approuvé par le Conseil Exécutif ou par le programme de certification (dans le cas du marché volontaire). Il définit les limites du projet, le scénario de référence, les méthodes de calcul des réductions d'émissions estimées et les grandes lignes du travail de suivi (monitoring).

• Les limites du projet permettent de préciser les activités qui sont prises en compte ou non par le projet.

• Le scénario de référence permet de définir le mode de calcul des émissions de gaz à effet de serre en l'absence de la technologie de substitution envisagée par le projet (énergies renouvelables, foyers améliorés, etc.).

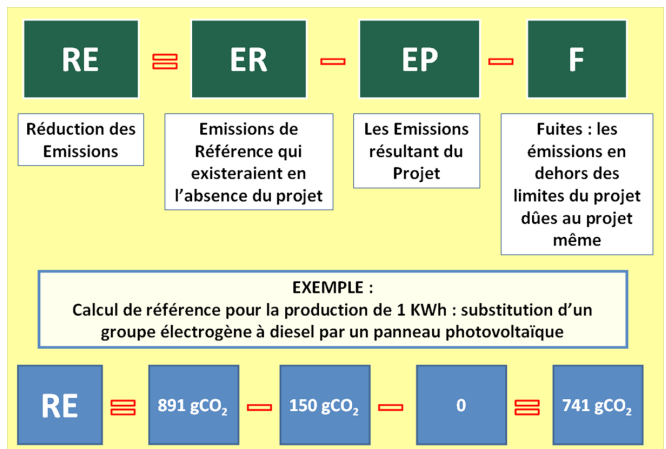
Choisir la méthodologie est donc une étape clé du projet. Les méthodologies relatives aux petits projets sont simplifiées : elles admettent souvent des hypothèses simplificatrices dans le mode de calcul ou le suivi.

Le calcul de la réduction des émissions de teqCO₂ s'effectue comme suit :

- Calcul des émissions du scénario de référence
- Calcul des émissions résultant du projet après introduction de la nouvelle technologie
- Calcul des fuites éventuelles

BONNES PRATIQUES

Cette section permet de mettre en avant les projets à forts impacts sociaux. Si tel est votre cas, prenez le temps de bien présenter l'ensemble des bénéfices attendus par votre projet (en dehors de ses aspects économiques et environnementaux).



Le choix de la méthodologie

Les méthodologies sont définies en fonction du type de projet et de la nature des réductions d'émissions. Il y a trois catégories différentes de méthodologies pour les projets à petite échelle :

- Energies renouvelables
- Amélioration de l'efficacité énergétique
- Autres activités

La méthodologie choisie doit être parfaitement adaptée au type de projet pour obtenir la validation de l'EOD (voir Fiche Outil n°5).

Si aucune méthodologie n'existe, il reviendra au porteur de projet d'en proposer une nouvelle au Conseil Exécutif du MDP ou au standard volontaire.

L'ADDITIONNALITÉ

L'additionnalité d'un projet carbone est un des facteurs décisifs pour son enregistrement par le Conseil Exécutif ou sous standard du marché volontaire.

L'additionnalité doit être à la fois financière et environnementale : les projets visés ne doivent pas se substituer à des actions qui auraient été réalisées sans la contribution du MDP. Cela signifie qu'il faut démontrer que les activités du projet n'auraient jamais eu lieu sans les financements obtenus par la vente des crédits carbone.

- **Additionnalité financière** : le projet n'aurait pas pu se réaliser sans l'apport financier de la vente des crédits carbone.

- **Additionnalité environnementale** : le projet permet la réduction d'émissions de gaz à effet de serre supplémentaires par rapport à ce qui se serait passé sans la mise en œuvre de ce dernier.

SECTION B (§7-§8) : L'APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE SUIVI (MONITORING)

Pour qui : le porteur de projet, le validateur, le vérificateur

Objectifs : établir un plan pour suivre sur le terrain les réductions des émissions réellement effectuées

Langage : technique

La transparence et la vérification par des auditeurs indépendants sont des éléments essentiels du MDP. C'est dans ce but qu'a été introduit le principe du suivi, ou « monitoring » en anglais, qui impose au projet de suivre et documenter certaines activités ou paramètres permettant la vérification et le calcul des réductions d'émissions.

- Le suivi (*voir Fiche Outil n°7*) est une phase cruciale pour la vérification, l'enregistrement et la commercialisation des crédits.

- Le suivi d'un projet demande un savoir faire en suivi-évaluation et en contrôle de qualité.

- Les porteurs de projets doivent s'assurer que les émissions sont mesurables et vérifiables.

- C'est sur le plan de suivi que l'EOD (*voir Fiche Outil n°5*) se base pour le processus de vérification.

- Le suivi doit être assez précis pour être validé.

- Le suivi ne doit pas être trop strict pour pouvoir être soutenable.

- Le vérificateur examine le suivi tous les ans (tous les deux ans pour les projets de petite échelle).

Pour en savoir plus, consultez la Fiche Outil n°7 : « Comprendre le suivi et la vérification »

SECTION C : LA DURÉE DU PROJET ET SA PERIODE D'ÉMISSION DES CRÉDITS

Pour qui : investisseurs, les enregistreurs

Objectifs : établir la période de Réduction des Emissions (RE) des activités du projet

Langage : technique

Il convient de distinguer la durée estimée du projet et la période d'éligibilité aux crédits carbone. La première précise le début et la durée envisagée pour les activités du projet. La seconde se réfère à la période accréditée durant laquelle la réduction des émissions de gaz à effet de serre va générer les crédits carbone.

Deux options sont autorisées pour la période d'accréditation :

- Une période de 10 ans non reconductible
- Une période de 7 ans renouvelable deux fois (21 ans au total)

L'avantage d'une période de 10 ans est de ne pas dépendre du renouvellement des activités du projet et d'avoir ainsi 3 années supplémentaires assurées. Le renouvellement n'est pas systématiquement autorisé.

Année	Emissions de la ligne de base	Fuites 15%	Réduction des émissions
2003	7,067	1,060	6007
2004	47,357	7,104	40,254
2005	109,120	16,368	92,752
2006	206,686	31,003	175,683
2007	327,038	49,056	277,982
2008	455,686	68,353	387,333
2009	574,744	86,212	488,533
2010	680,970	102,145	578,824
2011	737,217	110,583	626,635
2012	722,984	108,448	614,537

Exemple d'une période d'activité d'un projet et estimation des réductions d'émissions par le PDD du projet (projet de foyers améliorés exécuté par le GERES au Cambodge).

SECTION D : LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Pour qui : les autorités nationales, internationales, etc.

Objectifs : vérifier que le projet n'entraîne pas une dégradation des conditions de vie et de l'environnement

Langage : explicatif et compréhensible

Ce travail est normalement imposé par les réglementations en vigueur pour tout projet dans les pays hôtes. Il s'appuie donc sur les textes et méthodes préconisées. Les deux formats les plus récurrents sont la notice et l'étude d'impacts environnementaux et sociaux. La notice représente un travail allégé. Le choix entre les deux dépend des réglementations.

Les impacts environnementaux au niveau local, régional et mondial

- La qualité et la quantité de l'eau disponible
- La qualité de l'air
- Les caractéristiques du sol
- La biodiversité
- Autres polluants

La durabilité sociale

- L'emploi
- Moyens de subsistance pour les populations vulnérables
- L'accès aux services énergétiques
- Les capacités humaines et institutionnelles

Le développement économique et technologique

- La balance des paiements
- L'autosuffisance technologique

SECTION E : LES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES

Pour qui : toutes les personnes intéressées par le projet et toutes les parties prenantes

Objectif : prendre en considération les opinions de toutes les parties prenantes du projet

Langage : non technique

Afin de s'assurer que les projets MDP n'entraînent pas des dommages pour les populations et soient

conformes aux stratégies locales ou nationales des pays hôtes, le Conseil Exécutif a rendu obligatoire la tenue d'une réunion ouverte à toute personne intéressée par le projet (concernée ou non). Cette réunion est l'occasion de présenter le projet et de donner la parole aux populations et responsables locaux. Le porteur de projet répond ensuite à ces interrogations. Cette section expose les observations des parties prenantes sur la conception du projet.

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS CARBONE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Nom du projet	Type	Standard	Pays d'accueil	Réduction d'émissions	Période d'émission des crédits
Récupération et torchage des gaz d'enfouissement à Douala	CDM-PDD	MDP	Cameroun	63 363 teqCO ₂ par an	01/07/11 - 30/06/21 (fixé)
Valorisation des déchets urbains en énergie à Abidjan	CDM-PDD	MDP	Côte d'Ivoire	71 760 teqCO ₂ par an	24/06/09 - 23/06/16 (renouv.)
Substitution du gaz naturel par de la biomasse renouvelable	CDM-PDD	MDP	Côte d'Ivoire	45 114 teqCO ₂ par an	25/11/10 - 24/11/17 (renouv.)
Récupération et torchage des gaz d'enfouissement à Akouédo	CDM-PDD	MDP	Côte d'Ivoire	522 329 teqCO ₂ par an	01/04/11 - 31/03/18 (renouv.)
Reboisement des savanes dégradés à Ibi Batéké	CDM-PDD	MDP	Rép. Dém. du Congo	54 511 teqCO ₂ par an	01/07/08 - 30/06/38 (fixé)
Récupération des gaz d'enfouissement à Whein Town	CDM-PDD	MDP	Libéria	93 635 teqCO ₂ par an	01/01/11 - 31/12/20 (fixé)
Projet hydroélectrique régional Félou	CDM-PDD	MDP	Mali, Sénégal, Mauritanie	188 282 teqCO ₂ par an	01/07/12 - 30/06/19 (renouv.)
Amélioration de l'efficacité énergétique de la sucrerie CSS	CDM-PDD	MDP	Sénégal	37 386 teqCO ₂ par an	28/12/10 - 27/12/17 (renouv.)
Projet de cuiseurs économes en bois de chauffage	CDM-PDD	MDP	Nigéria	31 309 teqCO ₂ par an	12/10/09 - 11/10/19 (fixé)
Projet de cuiseurs améliorés	-	Gold Standard	Mali	72 112 teqCO ₂ par an	2008 - 2017

Avec le soutien de

